Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026092-DE

COMMUNE D'ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2026092

Le sept octobre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 02 octobre 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, Benoît HALILAJ, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anaïs FRANCESCHI, Nicole GOUJON, François CATHERINET, Nicolas BONCI, Cyril KHAROUA.

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- François CATHERINET a donné pouvoir à Véronique MAGNIN,
- Nicolas BONCI a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI
- Cyril KHAOURA a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Lancement de la procédure de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la gestion du domaine skiable alpin et nordique du Salève

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L 1411.1 et s. R. 1411-1 et s. du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des domaines skiables alpin et nordique, et transmis aux membres de l'assemblée lors de la convocation du présent Conseil ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose sur son territoire d'un domaine skiable alpin, la Croisette, et d'une partie du domaine skiable nordique du Salève.

Le service public de remontées mécaniques et du domaine skiable nordique est exploité depuis plusieurs années par voie de convention.
L'historique est le suivant :

- Autorisation préfectoral d'exploiter le remonte-pente appelé « le Pommier » en 1973 ;
- Convention de marché public de service signée en 2016 pour l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique ;
- Convention de délégation de service public provisoire pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du domaine skiable du Salève.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026092-DE

- Convention de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la gestion du domaine skiable et nordique du Salève du 18 décembre 2021

Cette dernière exploitation arrivant à son terme, il s'agit pour la commune, autorité concédante en charge du service public, de s'interroger sur le mode de gestion à venir pour ces deux activités de service public.

Après analyse du rapport remis préalablement aux élus, le Conseil municipal envisage aujourd'hui de conclure une nouvelle délégation de service public sous forme de contrat d'affermage, et de mandater pour ce faire Monsieur le Maire pour engager la procédure et les formalités nécessaires.

En effet, la gestion en délégation de service public se justifie en raison de ce que la régie, mode de gestion nécessitant une implication pleine et entière dans sa gestion professionnelle, administrative et financière, lesquelles supposent une parfaite connaissance du métier, n'apparaît pas adaptée compte tenu des attentes de la commune et de la configuration très particulière des lieux de gestion.
De toute évidence, le besoin de souplesse et de confier la gestion des domaines skiables à un tiers a tout son sens pour la petite station d'ARCHAMPS. Une gestion directe ne serait pas pertinente dans ce cas de figure.

Le recours à une gestion déléguée s'est donc avéré plus pertinent et favorisera une gestion plus performante des sites.

Après étude, il apparaît donc que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie cette gestion à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage.

Monsieur le Maire explique par le détail le rapport de présentation et d'engagement de cette procédure de délégation de service public, et notamment son calendrier.

Les caractéristiques essentielles du contrat projeté sont les suivantes :

Alpin
- La gestion du domaine skiable alpin ;
- La gestion de la remontée mécanique et de la billetterie ;
- L'exploitation, l'entretien, le damage, le balisage et la surveillance du domaine skiable alpin pendant la saison d'hiver ;
- La mise en place d'activités hivernales et la mise en œuvre matérielle des secours liés à ces activités ;
- La gestion et l'exploitation des installations dédiées au ski débutant en relation avec les organismes utilisateurs ;
- La promotion du domaine skiable ;
- L'entretien et la maintenance des biens confiés ;
- Le maintien en état de la sécurité des locaux, et la contribution à la chaine d'alerte, de secours des randonneurs ;
- La réalisation des opérations d'entretien, réparation, et renouvellement des biens confiés ;
- La désignation, parmi ses membres, d'un responsable de la sécurité des pistes, chargé d'animer la commission intercommunale de sécurité sur le domaine nordique du Salève, créée par arrêté n°2015023 du 26 janvier 2015.

Nordique
- La gestion du domaine skiable nordique ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026092-DE

- La mise en place d'une permanence hebdomadaire au foyer de ski de fond du Salève durant la saison hivernale ;
- L'ouverture et la fermeture de la station seront chaque année arrêtées par la commune qui la communiquera à l'association, par écrit ;
- Assurer l'entretien des pistes de ski de fond du Salève damées et balisées ;
- Mettre à disposition la salle hors-sac durant l'ouverture du foyer, gérer les réservations en dehors des heures d'ouvertures, avec l'accord de la Commune ;
- Assurer le nettoyage en l'entretien du foyer de ski de fond et de la salle hors sacs ;
- Louer le matériel aux usagers, dont la liste est annexée au présent contrat (Annexe n°1) ;
- Désigner, parmi ses membres, un responsable de la sécurité des pistes, chargé d'animer la commission intercommunale de sécurité sur le domaine nordique du Salève, créée par arrêté n°2015023 du 26 janvier 2015.

Autres éléments

- Versement d'une redevance en contrepartie des biens mis à disposition de l'exploitant ;
- Redevance fixe et variable en fonction des résultats ;
- Durée envisagée de 5 ans ;

*

Souhaitant intégrer, dans le futur cahier des charges de l'exploitant, des obligations découlant du caractère d'activité de service public de la gestion des deux domaines skiables, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de lancer une procédure de délégation de service public.

Ladite procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, ainsi que du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ; articles R.3121-5 et R.3126-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession (procédure allégée).

La consultation s'organisera en deux phases :

- Une phase candidature ;
- Une phase d'offre pour les candidats admis à présenter une offre. La commune se réservera le droit de négocier avec les candidats soumissionnaires.

***Vu** les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R.3121-5 et R.3126-1,*

***Vu** le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué, intitulé « rapport de présentation »,*

*

Considérant que la commune souhaite confier la gestion des domaines skiables alpin et nordique du Salève, au terme d'une procédure de délégation de service public, à un fermier.

Considérant qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour la gestion de ces sites touristiques et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026092-DE

Considérant que la commune a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché de services, régie intéressée, délégation de service public sous forme d'affermage ou concession de service public, et de régie intéressée.

Considérant que les nécessités de gestion de tels équipements requièrent des compétences dont la collectivité ne dispose pas à l'intérieur de ses services.

Considérant que, conséquemment, la collectivité envisage de faire appel à la gestion déléguée par la conclusion d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Considérant que le rapport joint à la présente délibération présente les caractéristiques des prestations objet de cette délégation et expose les différents modes de gestion envisageables.

Considérant l'intérêt pour la commune que représente ce type de procédure, Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public par affermage en vue de l'exploitation des domaines skiables alpin et nordique du Salève ;
- **APPROUVE** les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :
 - Lancer la consultation et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'exploitation ;
 - Conduire la procédure, et négocier le contrat à venir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire
Benoit HALILAJ

Le Maire
David ZAMOFING





Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :